

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES-MONTS-D'AUNAY

L'an **deux mil dix sept, le vingt sept février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES-MONTS-D'AUNAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS, Mme Nadine LIVORY, M. Frédéric LEPOIL, Mme Brigitte HUE, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Guy MARIE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, Mme Lydie CATHERINE, M. Claude COLLET, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Dominique MARIE, M. Pierre JAMOT, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jacqueline MARIE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck HELLOUIN, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Jacques OSMONT, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, Mme Sylvie GAILLON, M. Serge PELLETAN, M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle DELEU, M. René LEBASTARD, M. Christophe MISPELAERE, M. Didier LEMASLE, M. Didier LEPARQUIER, M. Jean-Pierre PLANQUETTE, Mme Ludivine RABACHE, Mme Myriam LAUNAY, Mme Jane LARCOMBE, M. Grégoire DE MATHAN, Mme Gaëlle WEIL, Mme Martine LEHERON, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christelle ROGER, Mme Christine DUMOULIN.

Étaient absents non excusés : M. Bruno VEREECKE, M. Germain LEHERQUER, M. Dominique MORAND, M. Benoît LECOULLARD, Mme Vanessa RAHOULY, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, M. Gilbert JEAN-LOUIS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, M. Gérard MAMEAUX, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, M. Franck BINET.

Procurations : Mme Isabelle DELEU en faveur de Mme Véronique BOUÉ, M. René LEBASTARD en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Christophe MISPELAERE en faveur de M. Rémi THERIN, M. Didier LEMASLE en faveur de M. Jean-Pierre SAVEY, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Jean-Pierre PLANQUETTE en faveur de M. Dominique MARIE, Mme Ludivine RABACHE en faveur de M. Jérôme COLLIGNON, Mme Myriam LAUNAY en faveur de Mme Myriam PICARD, M. Grégoire DE MATHAN en faveur de M. Didier MARIE, Mme Martine LEHERON en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Christelle ROGER en faveur de Mme Sophie TANQUERAY.

Secrétaire : Mme Christelle CAMUS.

INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE procède à l'appel des 84 membres en exercice.

Au terme de l'appel et pendant toutes les délibérations du conseil, il est recensé :

Elus présents	52
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	11
Elus absents excusés	4
Elus absents	17

Le quorum (43) étant atteint, la séance peut valablement se poursuivre.

-> à 21h23, arrivée de Madame Gaëlle WEIL, l'assemblée est alors composée comme suit :

Elus présents	53
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	11
Elus absents excusés	3
Elus absents	17

INFORMATION : Installation d'un nouveau conseiller suite à démission

Suite à la démission de Mme Anita RIBET de son mandat de conseillère municipale, par lettre en date du 23 janvier 2017, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de M. Emmanuel DEVAUX, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement et de cette installation.

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de nommer Christelle CAMUS secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-043 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 janvier 2017

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-044 : Commissions municipales : désignation de nouveaux membres

Comme suite à l'installation de Monsieur E. DEVAUX et à la demande de conseillers municipaux, à l'issue du dernier conseil, il y a lieu de modifier la composition des commissions suivantes :

2- Personnel :

<i>Guy MARIE</i>	<i>Tony RODRIGUES</i>	<i>Serge SORNIN</i>
<i>Jean-Pierre SAVEY</i>	<i>Rémy THERIN</i>	<i>Nathalie TASSERIT</i>
Lydie OLIVE		

3. Communication, vie des bourgs et villages, de la vie associative et sportive

<i>Christine SALMON</i>	<i>Isabelle FOUQUES-CARIOU</i>	<i>Patrick SAINT-LÔ</i>
<i>Christelle CAMUS</i>	<i>Gaëlle WEIL</i>	<i>Yann OTTELOHE</i>
<i>Isabelle DELEU</i>	<i>Sylvie GAILLON</i>	<i>Sandrine DELACOTTE</i>
Emmanuel DEVAUX		

4. Urbanisme, intercommunalité, eau et assainissement

<i>Dominique MARIE</i>	<i>Tony RODRIGUES</i>	<i>Guy MARIE</i>
<i>Patrick SAINT-LÔ</i>	<i>Didier MARIE</i>	<i>Rémi THERIN</i>
<i>Pierre JAMOT</i>	<i>Frédéric LEPOIL</i>	<i>Serge SORNIN</i>
Franck HELLOUIN		

5. Cadre de vie, espaces-verts, logements communaux

<i>Agnès LENEVEU-LE RUDULIER</i>	<i>Véronique BOUÉ</i>	<i>Christelle CAMUS</i>
<i>Germain LEHERQUER</i>	<i>Claude COLLET</i>	<i>Nathalie TASSERIT</i>
<i>Martine JOUIN</i>	<i>Patrick BAUDAIS</i>	<i>Lydie OLIVE</i>
<i>Nadine LIVORY</i>	<i>Michel ALIX</i>	Emmanuel DEVAUX
Dominique MARIE		

6. Affaires scolaires, jeunesse et éducation

<i>Jean-Paul ROUGEREAU</i>	<i>Sophie TANQUERAY</i>	<i>Myriam PICARD</i>
<i>Nathalie CHENNEVIÈRE</i>	<i>Isabelle FOUQUES-CARIOU</i>	<i>Christine SALMON</i>
<i>Lydie OLIVE</i>	<i>Véronique BOUÉ</i>	Emmanuel DEVAUX
<i>Nathalie TASSERIT</i>	<i>Agnès LENEVEU-LE RUDULIER</i>	

7. Culture, tourisme, patrimoine et jumelages

<i>Myriam PICARD</i>	<i>Isabelle FOUQUES-CARIOU</i>	<i>Marina LEBARBEY</i>
<i>Nathalie CHENNEVIÈRE</i>	<i>Nadine LIVORY</i>	<i>Sophie TANQUERAY</i>
<i>Martine JOUIN</i>	<i>Didier LEMASLE</i>	<i>Danielle HOULBERT</i>
Christine DUMOULIN		

8. Travaux

<i>Germain LEHERQUER</i>	<i>Jacqueline MARIE</i>	<i>Claude COLLET</i>
<i>Dominique MARIE</i>	<i>Serge PELLETAN</i>	<i>Didier MARIE</i>
<i>Jean-Pierre SAVEY</i>	<i>Tony RODRIGUES</i>	Emmanuel DEVAUX
<i>Guy MARIE</i>	<i>Agnès LENEVEU-LE RUDULIER</i>	Rémi THERIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **APPROUVE** la création des commissions municipales ci-dessus,
- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus recensés comme membres des commissions municipales ci-dessus détaillées

63 VOTANTS

63 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-045 : CCAS de la commune nouvelle Les Monts d'Aunay - modification du collège des représentants élus

Pour rappel, le collège des représentants, élus par le conseil municipal le 23/01/2017, est le suivant :

<i>Danielle HOULBERT</i>	<i>Martine JOUIN</i>	<i>Isabelle FOUQUES-CARIOU</i>
<i>Christine DUMOULIN</i>	<i>Lydie OLIVE</i>	<i>Daniel BOSSUYT</i>
<i>Nadine LIVORY</i>	<i>Nathalie TASSERIT</i>	

Ce collège ne peut excéder 8 membres. Monsieur BOSSUYT peut siéger au conseil d'administration du CCAS dans le collège de personnalités issues du milieu associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

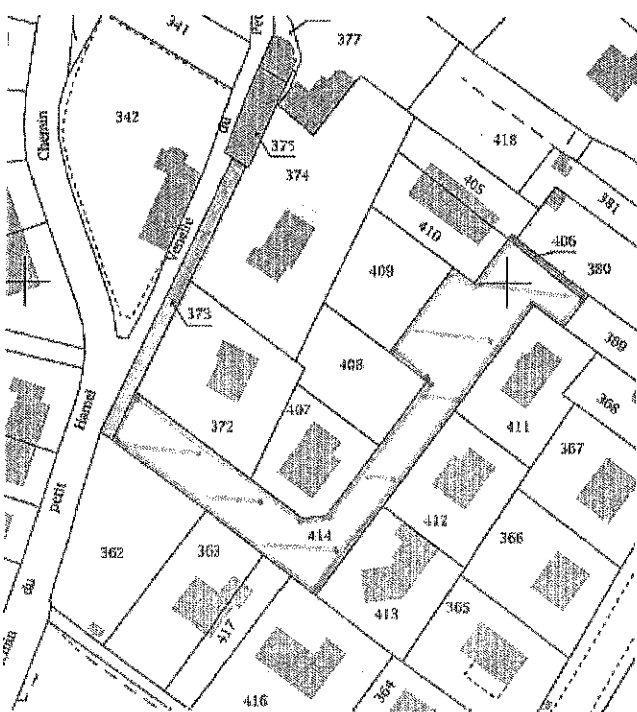
- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **PROCLAME** élus les membres du Conseil d'administration du CCAS présentés ci-dessous, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

<i>Danielle HOULBERT</i>	<i>Martine JOUIN</i>	<i>Isabelle FOUQUES-CARIOU</i>
<i>Christine DUMOULIN</i>	<i>Lydie OLIVE</i>	Patrick SAINT-LÔ

Monsieur BOSSUYT, président du Club des Aînés d'Aunay sur Odon, a accepté de siéger dans le collège des personnalités issues du milieu associatif.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-046 : Cession amiable de la voirie du lotissement Le Petit Hamel à la commune pour transfert dans le domaine public communal (annule et remplace la délibération en date du 10 octobre 2016)



La commune historique d'Aunay sur Odon a acté, le 10 octobre 2016, sur le transfert par cession amiable de la voirie et des infrastructures du lotissement Le Petit Hamel. Les sections cadastrales, listées dans la délibération, comprenaient les parcelles appartenant à la SARL Terre d'Avenir.

Une parcelle, propriété de Madame CORBEL doit nécessairement être intégrée à l'opération de cession : la section AE 373, qui enclave le lotissement (en vert sur l'extrait cadastral)

Madame CORBEL a donné son accord à maître DE PANTHOU

Pour rappel, le 5 avril, lors de la réception des ouvrages constatant la conformité des infrastructures (voiries, réseaux), il a été convenu avec le lotisseur la SARL Terre d'Avenir, représentée par monsieur BELLEVILLE, que la demande de cession amiable serait soumise à l'approbation du conseil municipal sous réserve de la confirmation par le SDEC de la conformité des ouvrages d'éclairage public. Le SDEC a indiqué, par courriel en date du 19 septembre, n'avoir pas de remarque sur ceux-ci.

Par courrier en date du 27 septembre 2016, la SARL Terre d'Avenir, représentée par monsieur BELLEVILLE en qualité de co-gérant, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Le Petit Hamel ».

Par ailleurs, Madame CORBEL a également donné son accord sur la cession de la parcelle AE 373.

Il est proposé d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Petit Hamel » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal. A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de PBI Intercom, cette voie communale par procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Petit Hamel », composée des parcelles indiquées ci-dessous :

Sections cadastrales	Contenance
AE 406	41 ca
AE 414	13 a 81 ca
AE 373	1 a 193 ca

- **ACCEPTÉ** le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement avec ses accessoires et l'intègre au réseau public communal d'eau potable,

- **ACCEPTÉ** le transfert amiable du réseau d'assainissement situé sous la voie du lotissement avec ses accessoires et l'intègre au réseau public communal d'assainissement,

- **ACCEPTÉ** le transfert amiable des infrastructures d'éclairage public,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Le petit Hamel » à la commune dont l'acte notarié.

- **DECIDE** que la voirie du lotissement «Le petit Hamel» et ses infrastructures seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de Pré-Bocage Intercom, cette voie communale par procès-verbal.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

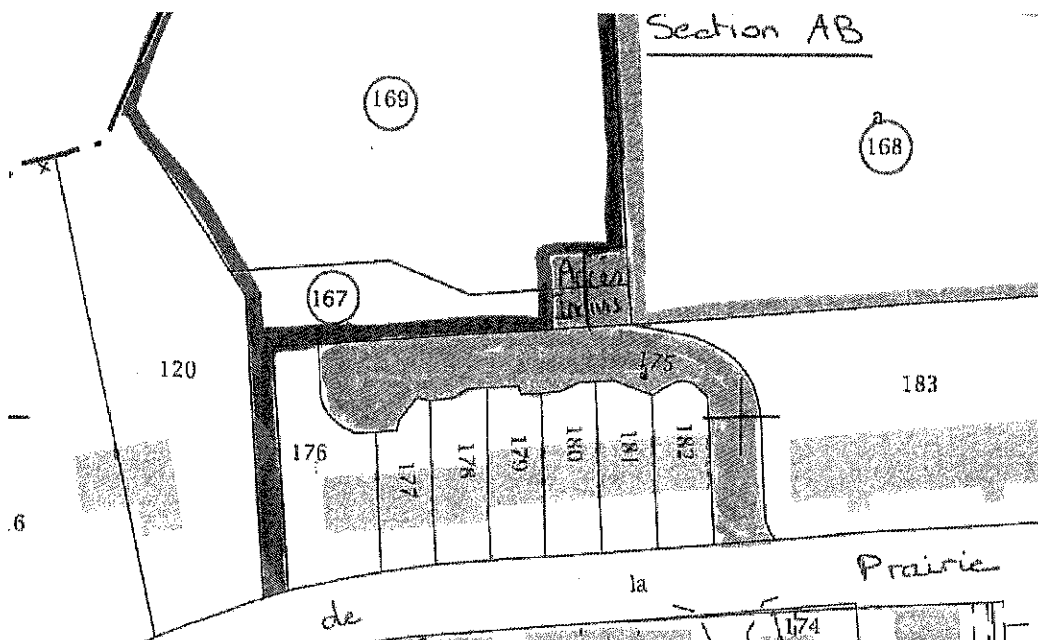
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-047 : Classement d'une voie privée dans le domaine public communal

Pour rappel, la voirie communale comprend :

- **Les voies communales** : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (art. L.161-1 CRPM et art. L.161-1 CVR). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La SA HLM La Plaine Normande a cédé la parcelle AB 175, sis rue de la Prairie à Aunay sur Odon, le 23 octobre 2006. Cette parcelle, qui constitue une desserte pour les pavillons du bailleur social, aurait dû être classée dans le domaine public communal en 2006.

La présente délibération vise à régulariser une situation de faite (affectation à l'usage public), en sollicitant du conseil le classement de la parcelle AB 175 dans le domaine public routier communal.



Considérant que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement de la dite voie est dispensé d'enquête publique préalable ;

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de classement dans le domaine public de la parcelle AB 175 d'une superficie totale de 601 m²

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-048 : Recensement de la population dans la commune historique de Bauquay

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** monsieur Gilles LECONTE comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017,

- **RECRUTE** un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer le recensement de la population en 2017 sur le territoire de Bauquay ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur de façon forfaitaire à 200 euros bruts,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2017, au chapitre 012.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-049 : Recensement de la population dans la commune historique de Danvou la Ferrière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** madame Myriam PICARD comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017,
- **RECRUTE** un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer le recensement de la population en 2017 sur le territoire de Danvou la Ferrière ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur de façon forfaitaire à 358 euros bruts,
- **DIT** que l'agent bénéficiera d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement entre son domicile et la commune historique de Danvou, sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2017, au chapitre 012.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-050 : Convention de mise à disposition de service suite au transfert de la gestion des gymnases communaux à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom - gymnase rue de la Faucterie à Aunay sur Odon 14260 Les Monts d'Aunay

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom doit se positionner pour définir l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives et optionnelles, pour une prise d'effet au 1er mars 2017.

Le gymnase, situé dans la commune historique d'Aunay sur Odon, doit être transféré à l'EPCI dans le cadre de la compétence "construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

L'agent qui assure l'entretien du gymnase, est également en charge de missions strictement communales (entretien de la salle des fêtes, actions de sécurisation des abords des établissements scolaires...). Concrètement, la part des missions transférées correspond à 40 % de son temps de travail (agent à temps complet).

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition un service à Pré-Bocage Intercom, en charge d'assurer l'entretien courant, la maintenance de l'équipement, la supervision des besoins de maintenance externe, de travaux et d'équipement en matériel pour le compte de l'EPCI.

Les conditions financières sont prévues dans la convention, avec le remboursement annuel de la quote-part de charges de personnel et d'une estimation du coût des fournitures d'entretien. De même, la convention prévoit également le remboursement par l'EPCI d'opérations de maintenance et de réparations, le cas échéant nécessaires, et réalisées par l'atelier municipal sur la base d'un taux horaire de 21 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de service suite au transfert de la gestion des gymnases communaux à la CDC Pré-Bocage Intercom - gymnase rue de la Faucterie à Aunay sur Odon - 14260 Les Monts d'Aunay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour notamment la mise à disposition d'un agent sur 40 % de son temps de travail ;

- **D'AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er mars 2017.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-051 : Bibliothèque-médiathèque - Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Le Département propose, depuis 2012, une offre de service intitulée « la boîte numérique » qui permet de mettre à la disposition des usagers des bibliothèques adhérentes des ressources numériques qualifiées, de qualité professionnelle, accessibles 24H/24, à distance ou à la bibliothèque.

Ce service comprend :

- de la vidéo à la demande (films, séries, documentaires, programmes jeunesse),
- de l'autoformation en informatique, soutien scolaire, code de la route, développement personnel et langues étrangères,
- de la presse magazine en ligne.

Ce service est facturé 0,15 centimes TTC par habitant et par an, soit 725,55 euros (pour 4 837 habitants au 1^{er} janvier 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion à La Boîte Numérique proposée par la Bibliothèque Départementale de Prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-052 : Inscription de dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif et demande de subvention (DETR)

La préfecture a adressé une note relative aux opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune peut déposer, avant le mardi 28 février 2017 deux dossiers pour des opérations inscrites au budget de la commune.

Deux opérations peuvent élargir à ce dispositif :

- ♦ travaux de grosses réparations dans les écoles (remplacement des menuiseries bois simple-vitrage de l'école maternelle Daniel BURTIN par des menuiseries aluminium, remplacement de menuiseries extérieures dans les écoles de Danvou la Ferrière et Le Plessis-Grimoult, réfection de la toiture du bâtiment Jules Verne à l'école élémentaire) ;

L'inscription budgétaire, relative à cette opération, est estimée à 172 560 €.

Subvention escomptée (40 % du montant H.T.) : 57 520 €

- ♦ programme "écoles numériques" qui comprendra :
 - ♦ Groupe scolaire élémentaire d'Aunay sur Odon :
 - l'équipement de 15 classes en vidéoprojecteurs ;
 - le câblage intérieur des bâtiments Jules Verne et George Sand (réseau de prises RJ45 et matériel actif) ;
 - Ecole Maurice Carême, Le Plessis Grimoult :
 - Equipement de 12 ordinateurs portables

L'inscription budgétaire, relative à cette opération, est estimée à 109 200 €. Subvention escomptée (40 % du montant H.T) : 36 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'inscription des crédits de 172 560 euros et 109 200 euros sur le budget 2017 de la commune pour engager les 2 opérations susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :
- opération n°1 : Travaux de grosses réparations dans les écoles, mise en conformité et amélioration thermique . Montant prévisionnel des travaux : 143 800 € HT
- opération n°2 : Programme "écoles numériques". Montant prévisionnel des travaux : 91 000 € HT.

63 VOTANTS
63 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations sur les délégations

30/01/2017	DEC-2017-007	Le Plessis Grimoult - projet d'effacement de réseaux "rue aux Barassins"
------------	--------------	--

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du bourg du Plessis Grimoult. Il s'agit d'acter sur le projet définitif, le projet prévisionnel ayant été validé par la commune de Le Plessis Grimoult en 2016. Le reste à charge de la commune, par rapport au coût prévisionnel est réduit de près de 10 000 euros (24 513,96 contre 34 515 initialement prévus).

INFORMATION : Comptes rendus des commissions

Exposés, par les élus délégués, des principaux points étudiés lors des :

- Commission culture, tourisme, patrimoine et jumelages en date du 3 février 2017 ;
- Commission communication, vie des bourgs et villages, de la vie associative et sportive en date du 6 février 2017 ;
- Commission urbanisme, eau et assainissement, sécurité civile du 7 février 2017 ;
- Commission travaux en date du 14 février 2017 ;
- Commission cadre de vie, espaces verts et logements communaux du 14 février 2017.

INFORMATION : prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 17 mars à 19 h 30

Il s'agit de permettre aux jeunes conseillers d'Aunay (CJA) de venir présenter leurs projets et notamment la proposition de créer une piste de bicross aux abords du collège (du stade, du city park, du gymnase). Ces élèves sont pour certains internes. L'ordre du jour sera l'examen des comptes administratifs et le Débat d'Orientation Budgétaire. L'assemblée valide la date et l'heure sur la base de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 45.

Fait à Les Monts d'Aunay le 28 février 2017

Le Maire



Pierre LEFEVRE